



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201216-2020_12_341-DE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

2020-12-341 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADÉ, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
INCLUSION LINGUISTIQUE : SUBVENTION À CLAP SUD-OUEST POUR L'ANNEE 2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 - 2/3
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201216-2020_12_341-DE

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président en charge de la Jeunesse, l'Insertion, l'attractivité du monde étudiant et la démocratie participative,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Dans le cadre de sa politique de développement social local, La Cali a engagé un travail d'état des lieux des acteurs et des actions en faveur de l'inclusion linguistique.

L'illettrisme est une réalité : 200 000 personnes soit 12% des 18 à 65 ans résidant en Aquitaine et ayant été scolarisée en France est en situation d'illettrisme (enquête Information et Vie Quotidienne de l'INSEE menée en Aquitaine, publiée en 2012).

L'illettrisme désigne la situation d'une personne qui a bénéficié d'apprentissages mais qui n'a pas acquis ou qui a perdu la maîtrise de la lecture et de l'écriture, en raison notamment d'apprentissages trop fragiles. Dès lors, cette personne ne possède pas les compétences de base pour être autonome dans les situations simples de la vie courante et se trouve particulièrement exposée au risque d'exclusion sociale.

Pour ce faire, La Cali a mobilisé dès janvier 2019 les institutions compétentes dans ce domaine à savoir l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Gironde qui ont pour mission de décliner le plan national de lutte contre l'illettrisme au niveau local.

Ces derniers confient au **Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion / Centre Ressources Illettrisme (CLAP / CRI) du Sud-Ouest** plusieurs missions :

- Coordonner des plateformes d'évaluation des capacités linguistiques, d'orientation et de suivi qui consistent à évaluer le niveau linguistique et les savoirs de base de toute personne lors d'un entretien puis de l'orienter vers une structure compétente de l'accompagner dans son apprentissage selon ses besoins (association, organisme de formation, ...). La plateforme assure également le suivi des personnes dans leur parcours d'inclusion linguistique.
- Gérer le centre de ressources illettrisme alphabétisation (CRIA) par la mise à disposition de ressources, l'appui méthodologique et pédagogique des acteurs de proximité et l'animation territoriale auprès des collectivités.

Parallèlement, La Cali a réuni les acteurs locaux assurant une mission d'apprentissage de la langue française, soit 8 associations intervenant avec des bénévoles qui ont été formés par le CRIA.

L'ensemble de ces acteurs a conclu :

- à l'absence de coordination locale dans ce domaine,
- au manque d'un échelon dans l'offre de formation dans le cadre du programme régional de formation,
- à la saturation des structures associatives.

Suite à cet état des lieux, La Cali a réuni régulièrement un comité technique composé du CLAP et de ses financeurs pour déterminer les modalités de développement de son intervention sur le territoire Libournais. Il en est ressorti :

- Dès septembre 2019, la Plateforme d'Evaluation des capacités linguistiques d'Orientation et de Suivi est passée d'une journée de présence par mois sur le Libournais (1 lieu de permanence à Libourne) à un temps complet couvrant dorénavant tout le Libournais (4 lieux de permanences à Libourne, 1 à Saint Denis de Pile, 2 à Sainte Foy La Grande, 2 à Castillon La Bataille). Ainsi, sur La Cali 115 personnes ont été reçues en 2020 pour une évaluation linguistique et la proposition d'un suivi de parcours - dans un contexte sanitaire qui n'a pas été propice à son déploiement - contre 20 personnes en moyenne les années précédentes.
- Depuis le 1^{er} juillet 2020, une nouvelle offre est proposée par le Conseil Régional à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine à toutes les personnes désirant apprendre la langue française sans prérequis: de niveau pour y accéder. Cette nouvelle offre « Habilitation de Service Public (HSP) socle de compétences » permet aux personnes de pouvoir accéder directement à une formation en fonction de leur niveau.

Au regard des missions confiées au CLAP Sud-Ouest par l'Etat, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde, et compte-tenu du renforcement de son intervention sur le territoire du Libournais depuis 2019, il convient que La Cali puisse apporter son soutien financier à cet acteur principal afin de confirmer et poursuivre le déploiement en faveur de l'inclusion linguistique de tous sur l'agglomération.

Il est ainsi proposé de verser une subvention au CLAP Sud-Ouest à compléter le soutien des différents financeurs institutionnels et de collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser la subvention au CLAP Sud-Ouest,
- signer avec le CLAP Sud-Ouest une convention d'objectifs et tous les documents afférents.

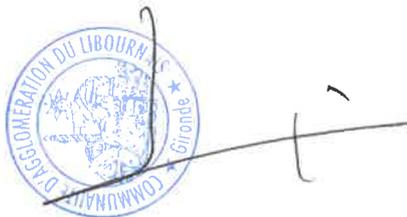
Imputation budgétaire : chapitre 65 - article 6574 - service gestionnaire et destinataire VILLO - fonction 520

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **21 décembre 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20201216-2020_12_341-DE